

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 184/10/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS LES TERRASSES DE L'EMPEREUR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Maxime BERAUDO, Nadia CHEKLIT, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2018 03 05 002 du 5 mars 2018, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Hervé DAUMY, qui a repris le restaurant le Bellevue, situé 2 rue de la République à Montauban. Ce restaurant, situé au 1er étage d'un bâtiment de caractère, bénéficie d'un emplacement intéressant et d'un potentiel de développement, qui sera amplifié à l'issue des travaux de transformation du cœur de ville, et des allées de l'Empereur.

Hervé DAUMY, chef étoilé qui bénéficie d'une solide expérience, a acheté ce fonds de commerce en avril 2018 avec la volonté de le développer et de le transformer. Son projet consiste en la restructuration intégrale des salles de restauration, du bar, des sanitaires, du hall d'entrée et de la terrasse. Aussi, il a choisi de changer le nom du restaurant, qui devient les Terrasses de l'Empereur, en modifiant intégralement le concept, la décoration et le style de cuisine.

Avec une cuisine traditionnelle et française, Hervé DAUMY entend capter une nouvelle clientèle en développant le volume. Il espère créer un établissement rayonnant et qualitatif.

Le projet porté par la SAS Les Terrasses de l'Empereur nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 48 889 € HT, qui consistent en des travaux de peinture, d'électricité, de plâtrerie, et des changements de menuiseries.

Investissements immobiliers de la SAS Les Terrasses de l'Empereur (total 48 889 € HT):

- Modernisation de la salle de restaurant, du hall d'entrée et de la terrasse : 26 245 €HT
- Rénovation des sanitaires : 8 160 €HT
- Changement des menuiseries : 14 484 €HT
- Création d'emplois : 4

D'après le règlement il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si travaux réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si travaux réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas du restaurant Les Terrasses de l'Empereur :

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 48 889 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 10 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS Les Terrasses de l'Empereur d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS Les Terrasses de l'Empereur telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SAS Les Terrasses de l'Empereur d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS Les Terrasses de l'Empereur telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

